
DESTINATAIRES :	Aux gestionnaires cliniques et à l'ensemble du personnel en soins infirmiers desservis par la pharmacie du CISSMO
EXPÉDITEUR :	Département de pharmacie Marie-Soleil Lafranchise, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers – volet sécurité médicamenteuse, DSIEU
DATE :	2026-03-30
OBJET :	Arrondissement des volumes des médicaments opiacés sous-cutanés (S/C) et intramusculaires (IM)

À la suite, de la mise à jour du Cadre de référence CDR-10 364 portant sur les règles d'émission et gestion des ordonnances pharmaceutiques concernant la section suivante :

2.1.27 utilisation sécuritaire des opiacés :

Une limite d'écart de dose d'au maximum 50% de la plus faible dose prescrite est acceptée (ex. morphine 5 à 7,5 mg PO et non pas morphine 5 à 10 mg PO) à moins que la dose maximale soit inférieure ou égale à morphine 5 mg par voie orale ou son équivalent (ex. morphine 2,5 à 5 mg PO est acceptée).

- Une obligation de prescrire en tenant compte des doses équianalgésiques entre les voies d'administration (ex. morphine 5 mg PO et 2,5 mg SC et non pas morphine 5 mg PO/SC).
- Un intervalle de dose suggéré en tenant compte de la demi-vie, du début d'action et de la durée d'action de l'opiacé.
- Un intervalle de dose fixe avec l'emploi d'entre doses si nécessaire (ex. morphine 5 mg q4h PRN et non pas morphine 5 mg q4-6h PRN).

Le pharmacien ajustera les ordonnances non conformes comme suit :

- Ajustement automatique des écarts de dose à un maximum de 50% de la plus faible dose prescrite à moins que la dose maximale soit inférieure ou égale à morphine 5 mg par voie orale (ou son équivalent).

Il est possible que le volume résultant d'un ajustement comporte plusieurs décimales après la virgule, notamment lors de l'ajustement automatique des écarts de dose par le pharmacien.

Dans un souci d'uniformisation des pratiques et d'amélioration de la sécurité lors de l'administration des opiacés, **il est demandé aux équipes responsables d'administrer la médication d'arrondir les volumes administrés par voie sous-cutanée (S/C) et intramusculaire (IM) au premier chiffre après la virgule (une décimale).**

Exemple :

Un volume de morphine de 3,375 mL administrés S/C devra être arrondi à 3,4 mL.

Veuillez noter que cette directive sera intégrée au cadre de référence sur l'administration des médicaments, en cours de rédaction.

Merci de votre collaboration.

Pharmacie/MSL